

**FRANCE NATURE
ENVIRONNEMENT**

OCCITANIE-MÉDITERRANÉE

CAMPAGNE DE MESURES DE LA POLLUTION DE L'AIR

 **Baixas (66)**

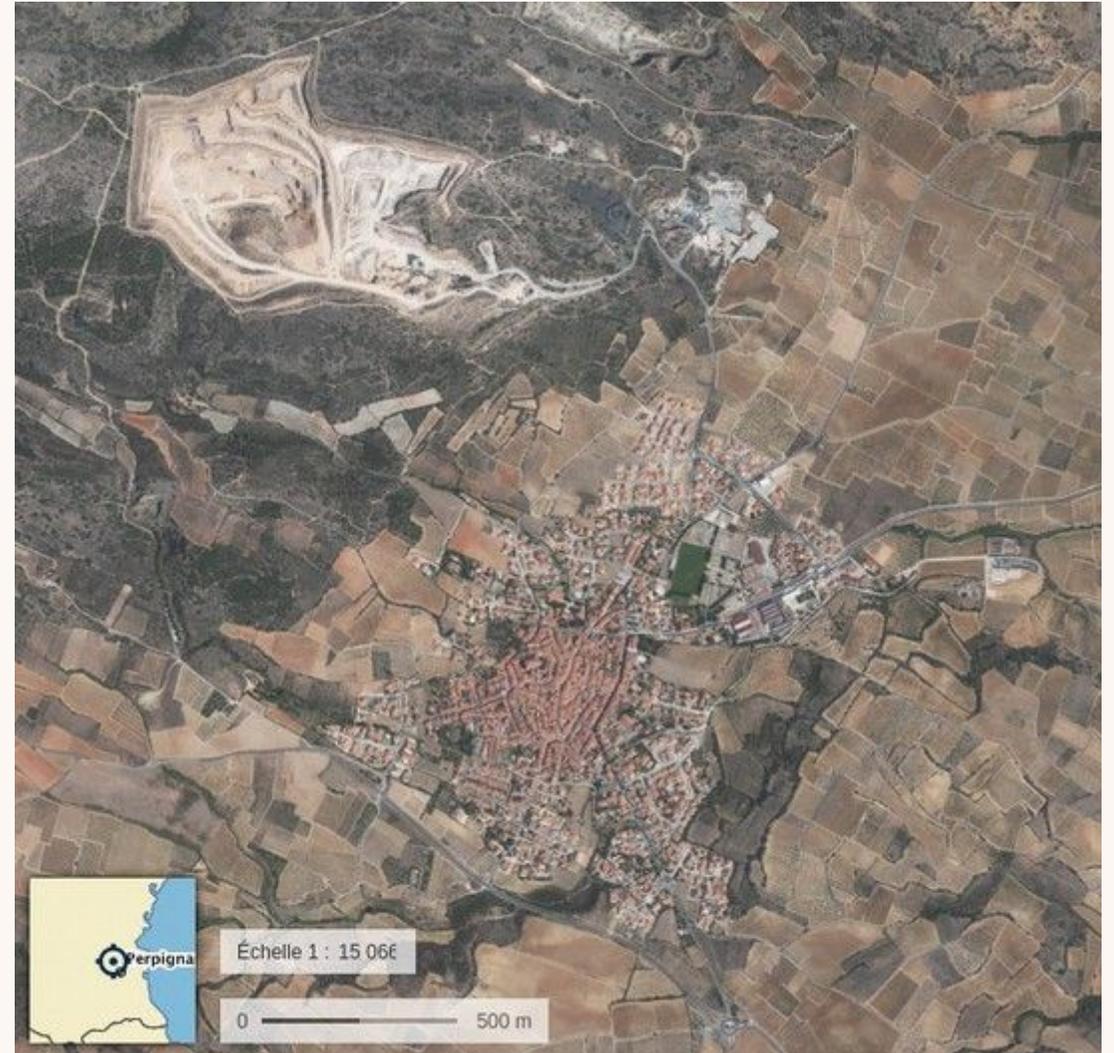
Du 8 au 24 avril 2024



Présentation de la carrière

La carrière de Baixas, en activité depuis les années 1950, intègre le groupe Lafarge en 1980. C'est une carrière de calcaire qui fournit des matériaux pour les centrales à béton, notamment des sables et des graviers, la production de fillers (granulats de taille inférieure à 0,063mm) à partir du traitement du sable, ainsi que des enrochements. Chaque année, la carrière produit entre 450 000 et 600 000 tonnes de matériaux.

La carrière de Baixas qui surplombe le village est située à quelques centaines de mètres des premières habitations (cf. carte ci-contre).



La mobilisation citoyenne

La carrière de Baixas constitue une source de nuisances insupportables pour les riverains qui se plaignent des poussières et qui s'inquiètent également pour leur santé. À ce jour, ce sont **150 maisons qui sont impactées soit plus de 400 personnes**. En juillet 2023, les habitants décident de créer **le collectif "ça suffit, stop à la poussière"** et en septembre 2023, les membres du collectif déposent **plus de 80 plaintes individuelles** à la Préfecture des Pyrénées-Orientales.



Les réponses apportées par la DREAL

- Visite d'inspection réalisée le 12 septembre 2023 pour faire le point sur le respect des principales prescriptions applicables pour ce qui concerne les émissions de poussières.
- Rapport d'inspection du 18/09/2023 qui « considère que la plainte est fondée » et nous apprend que « l'inspection a constaté des non-conformités qui nécessitent des réponses de l'exploitant. »
- Dans ce rapport, l'inspection donne un délai de 2 mois à la société Lafarge Granulats pour mettre en œuvre un certain nombre d'action corrective.
- Le 26 février 2024, un arrêté préfectoral complémentaire concernant les mesures de réduction des émissions de poussières est pris (arrêté n°2024 057-0001). Dans cet arrêté, il est notamment précisé que « les équipements susceptibles d'être à l'origine d'émissions de poussières doivent être équipés de dispositifs de limitation d'émission de poussières aussi complets et efficaces que possible ».

L'aide proposée par FNE OCMED

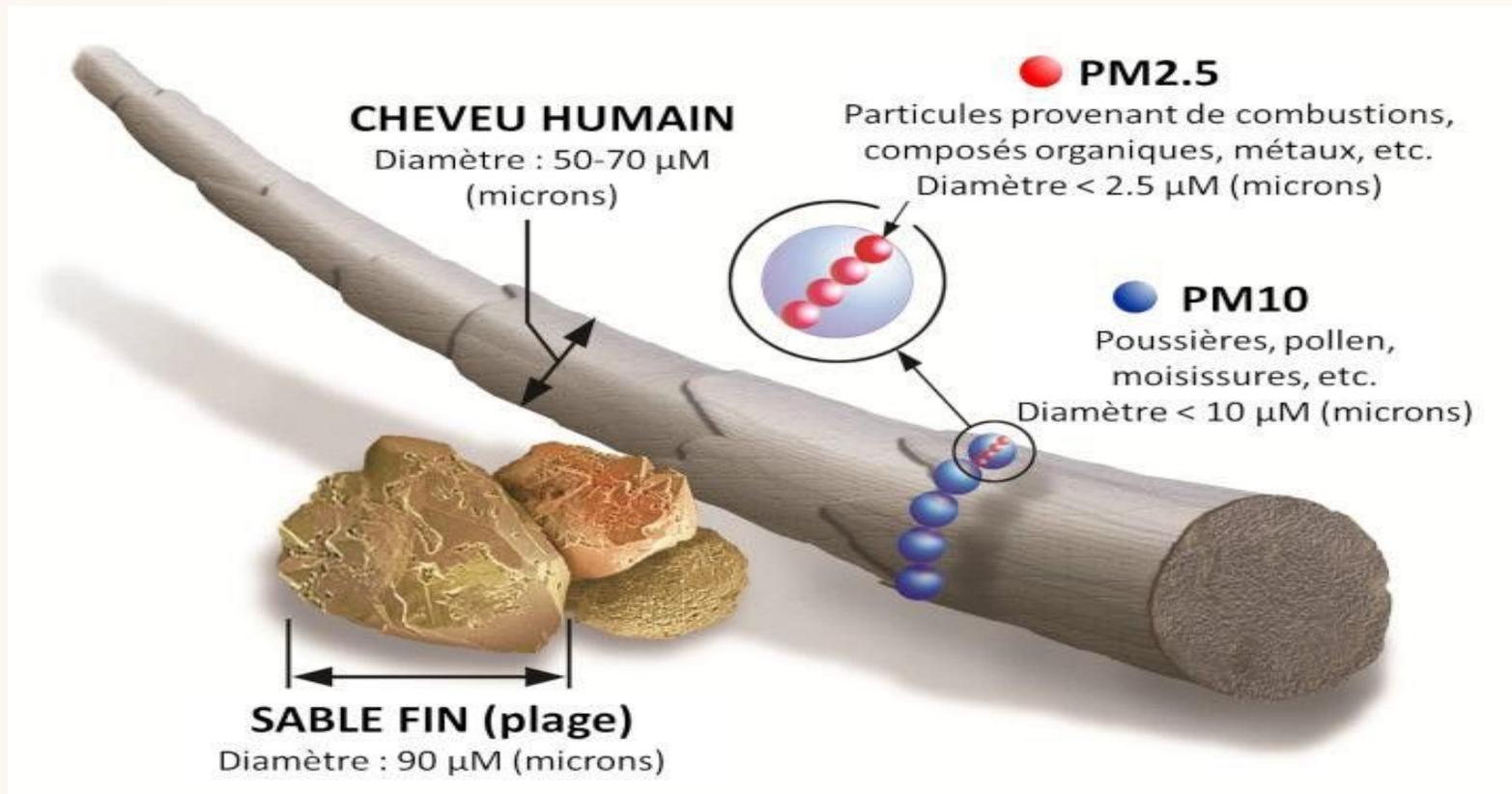
- Si les poussières sont les plus gênantes pour les riverains, ce sont **les particules fines et ultra-fines qui présentent le plus de risque pour la santé.** Ce sont précisément ces particules que le capteur de France Nature Environnement Occitanie-Méditerranée (FNE OCMED) mesure avec précision.
- **La qualité de l'air est un sujet phare pour FNE OCMED depuis 2019 :** campagnes de mesures dans le port de Sète 2019 et à Port-la-Nouvelle en 2023.
- La question des émissions de particules par les carrières a donc été soulevée et FNE OCMED s'est mise en contact avec le collectif "ça suffit, stop à la poussière" pour les aider à organiser une **campagne de mesures en avril 2024.**

Mesurer les particules dans l'air

- Compteur de particules portatif AeroTrak® 9306 de TSI
- Mesure le nombre de particules dans le volume d'air aspiré grâce à un faisceau laser
- Taille des particules de $0,3\mu\text{m}$ à $25\mu\text{m}$
- 524 mesures répartie sur 17 jours de mesures (du 8 au 24 avril 2024)
- 2,83 litres : volume d'air aspiré et analysé à chaque mesure de 1mn

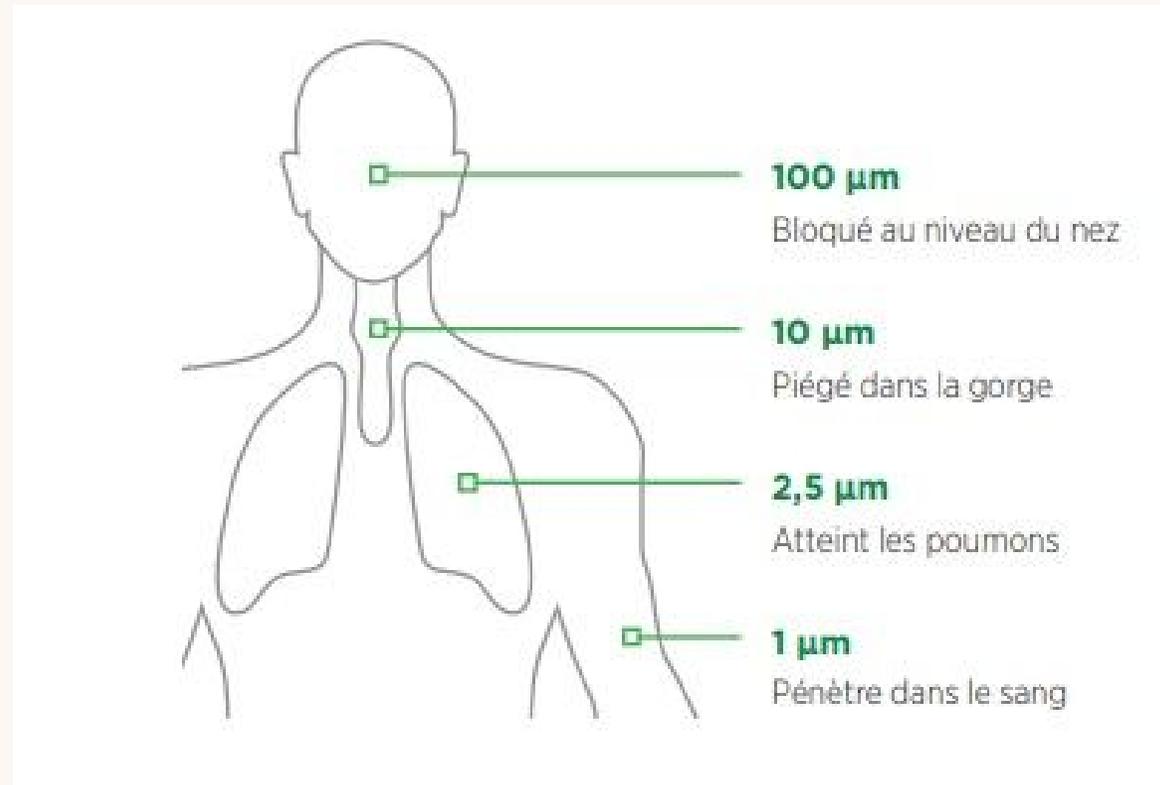


Taille des particules en suspension dans l'air

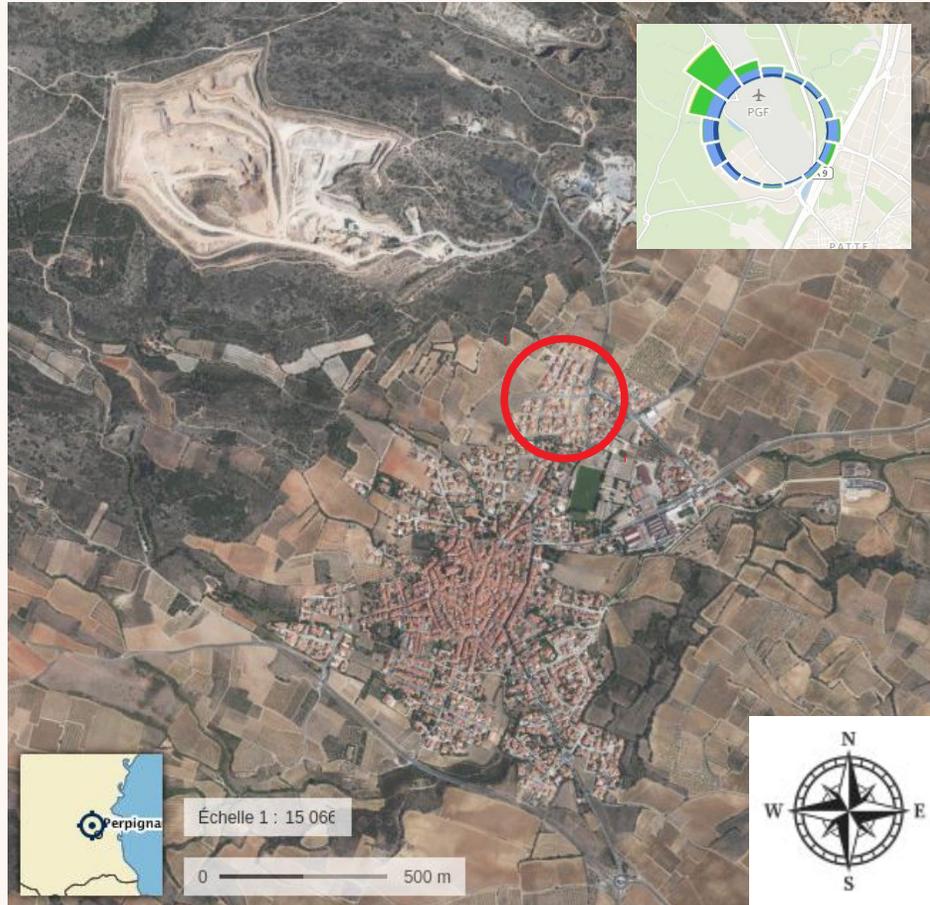


Source : <https://www.epa.gov/pm-pollution/particulate-matter-pm-basics>

Que deviennent les particules en suspension dans l'air que l'on respire



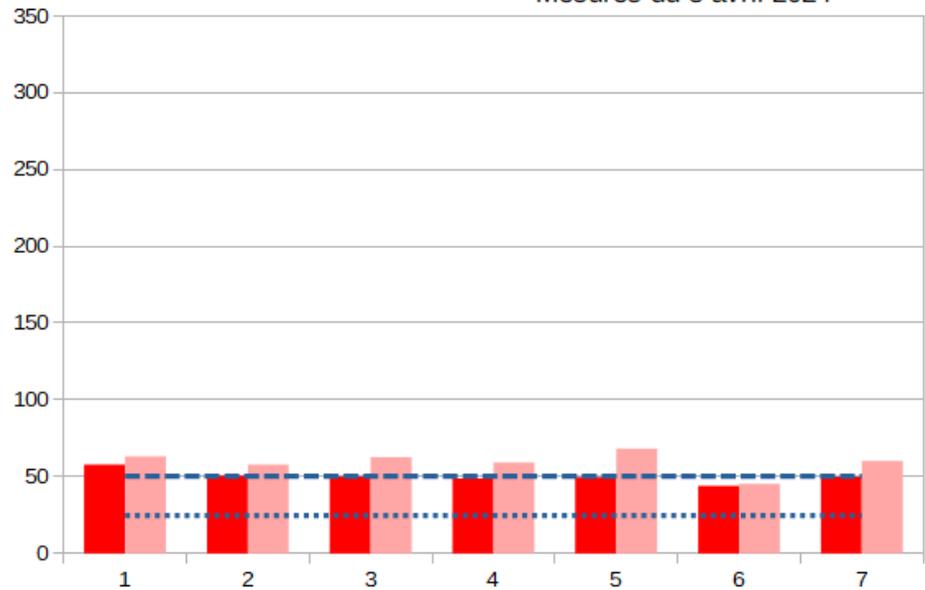
Mesurer les particules dans l'air



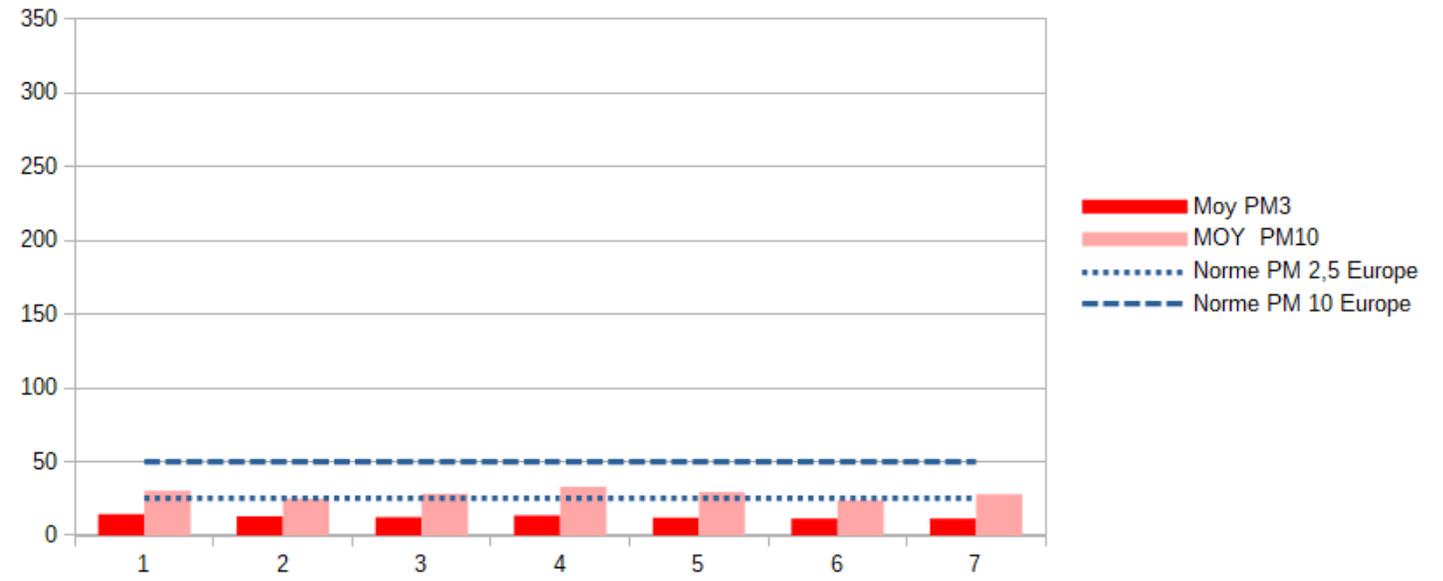
Résultats des mesures

→ Les jours sans tramontane :

Mesures du 8 avril 2024



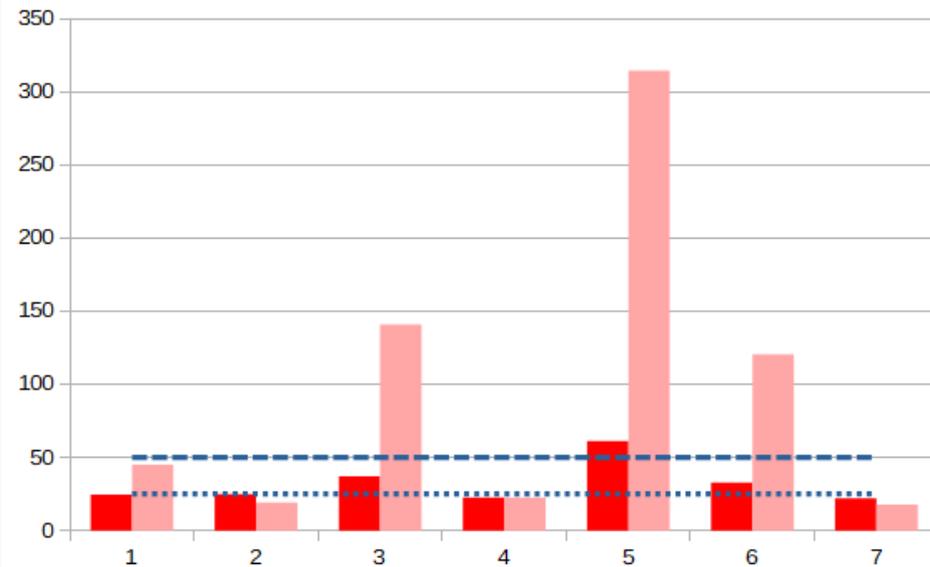
Mesures du 13 avril 2024



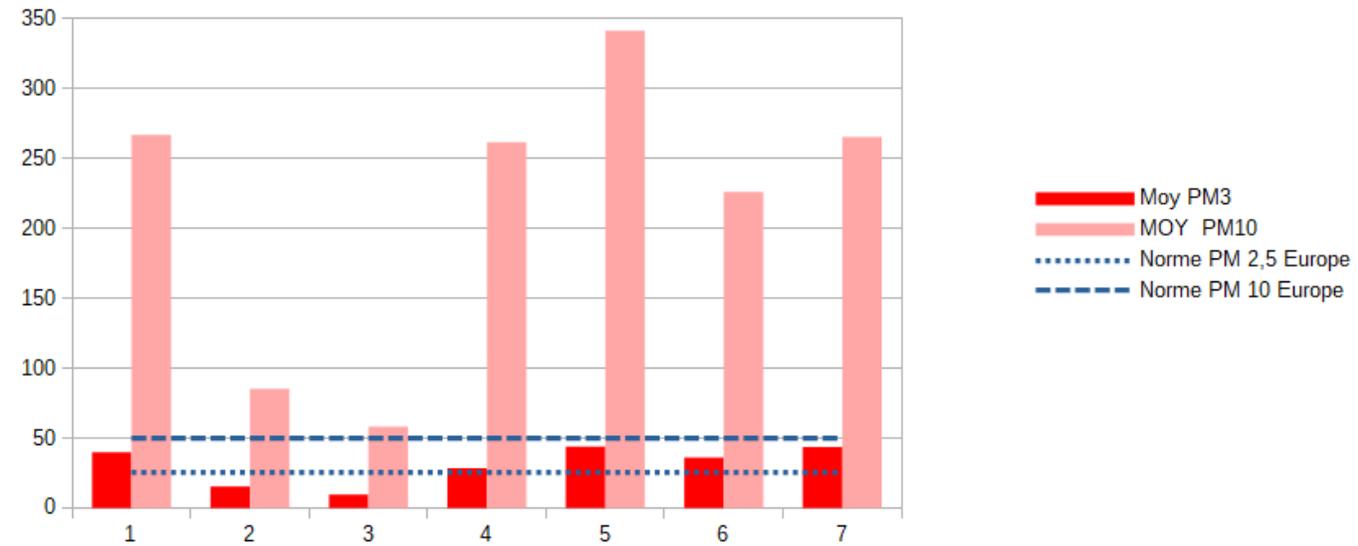
Résultats des mesures

→ Les jours avec tramontane :

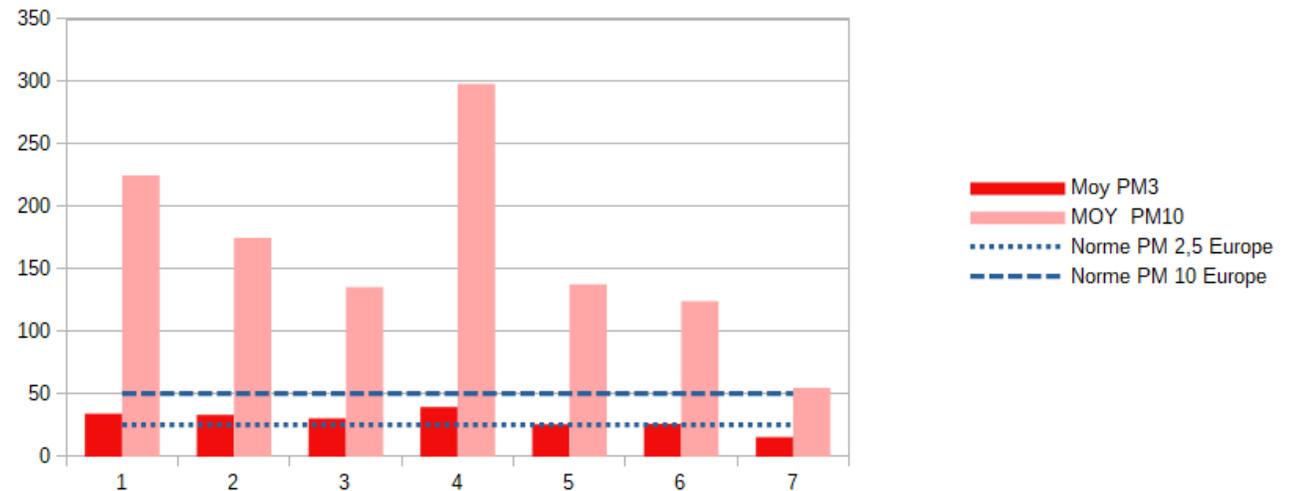
Mesures du 9 avril 2024



Mesures 16 avril 2024

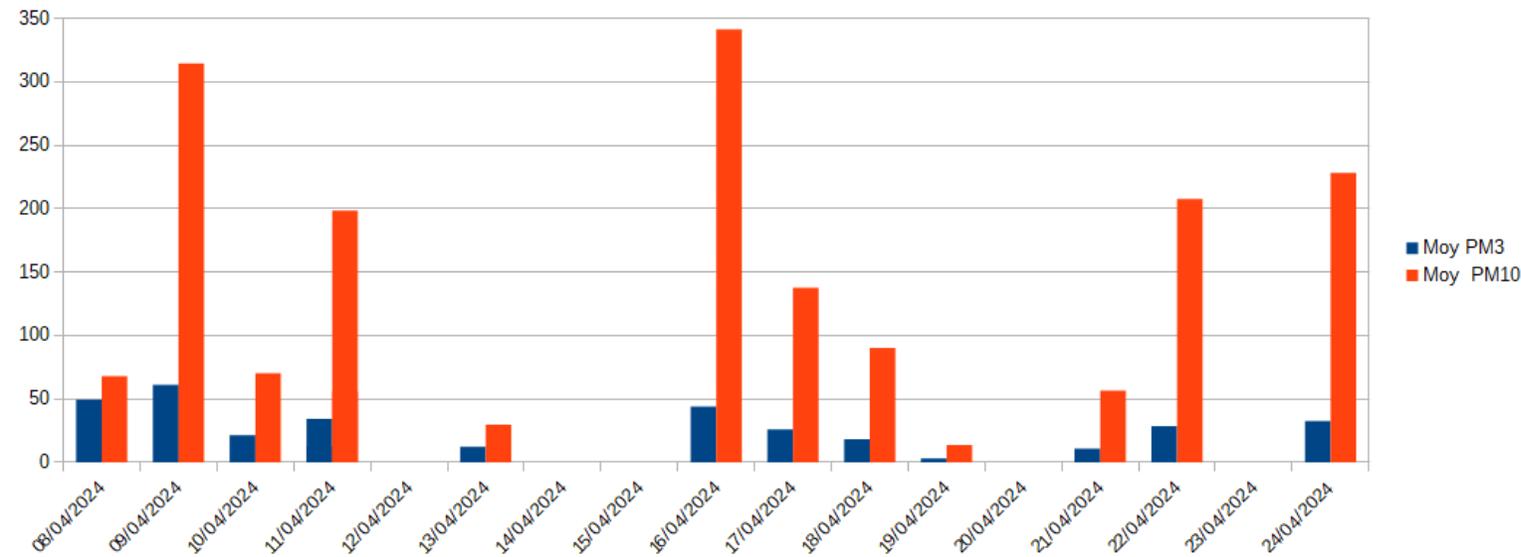


Mesures 17 avril 2024



Résultats des mesures

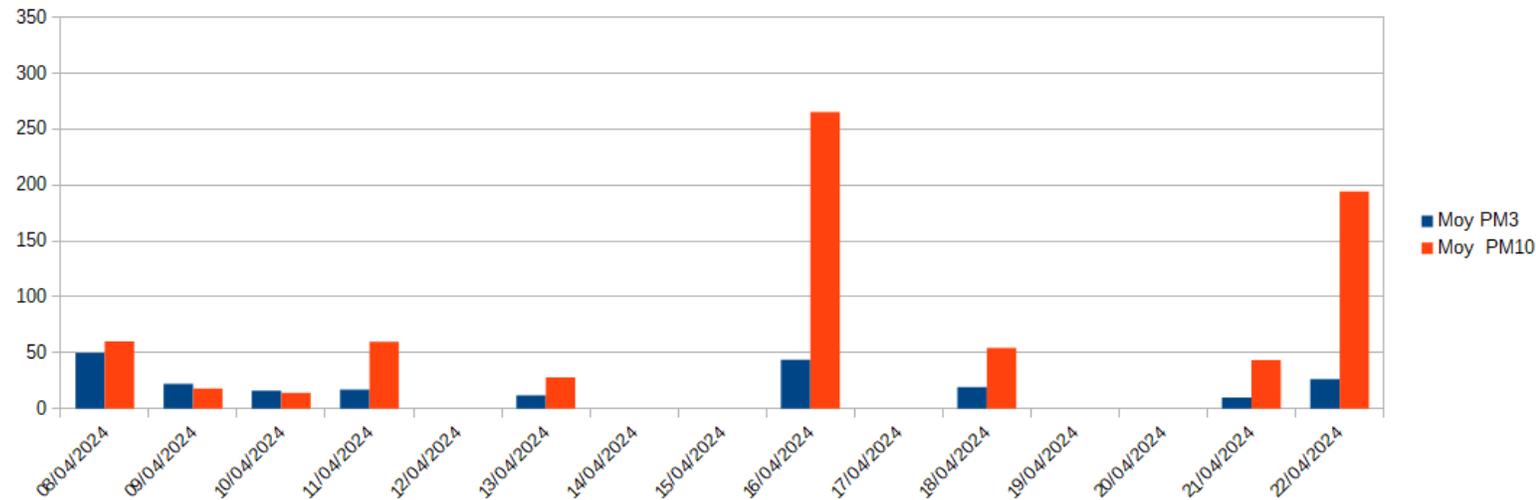
Emplacement 5



Emplacement le plus éloigné de la carrière (7) : 5/12 jours où les valeurs sont au dessus des valeurs limites réglementaires ($50\mu\text{g}/\text{m}^3$)

Emplacement le plus proche de la carrière (5) : 10/12 jours où les valeurs sont au dessus des valeurs limites réglementaires ($50\mu\text{g}/\text{m}^3$)

Emplacement 7



Synthèse des résultats

Globalement, lors des 10 jours de tramontane, concernant les PM10, nous observons :

- à l'emplacement 5, le plus proche de la carrière, **10/12 jours** où les valeurs sont au dessus des valeurs limites réglementaires ($50\mu\text{g}/\text{m}^3$) avec 3 pics à plus de $200\mu\text{g}/\text{m}^3$ et 2 pics à plus de $300\mu\text{g}/\text{m}^3$ soit **6 fois plus que la valeur limite.**
- à l'emplacement 7, le plus éloigné de la carrière, **5/12 jours** où les valeurs sont au dessus des valeurs limites réglementaires ($50\mu\text{g}/\text{m}^3$) avec 2 pics à environ $200\mu\text{g}/\text{m}^3$ ou plus **soit 4 fois plus que la valeur limite.**
- aux autres emplacements, **8/12 jours** où les valeurs sont au dessus des valeurs limites réglementaires ($50\mu\text{g}/\text{m}^3$) avec des pics allant jusqu'à 200 voir $300\mu\text{g}/\text{m}^3$ **soit 4 à 6 fois plus que la valeur limite.**

Synthèse des résultats

- Les données sont conformes à ce que l'on rencontre dans les autres carrières à savoir :
 - La carrière produit majoritairement des particules de PM10 par rapport au PM2,5 (ici PM3)
 - Le rapport PM3/PM10 varie de 0,10 à 0,54 probablement en fonction des types d'activités du jour au niveau de la carrière et ds conditions météorologiques.
- Pour les PM10, les valeurs mesurées, même si elle ne sont pas normées (mesures sur 24h selon les protocoles arrêtés) montrent des dépassement des seuils d'alerte ($80 \mu\text{g}/\text{m}^3$ par 24h) des seuils d'information et de recommandation ($50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ par 24h).
- Pour les PM3, seules les valeurs mesurées les week-end sont inférieures au valeurs limites réglementaires pour la protection de la santé humaine ($25 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle)
- Ces mesures citoyennes, qui complètent les mesures réglementaires de la qualité de l'air effectuées par le carrier et les pouvoir publics, ont pour objectifs de sensibiliser les habitants sur la qualité de l'air qu'ils respirent et inciter les différents acteurs à mettre en place des dispositifs de mesures robustes et pérennes de l'impact de la carrière sur la qualité de l'air.